

INSCRIPTION TARDIVE 2026-2027 (2^e et 3^e années)

1. Objet de la procédure

La présente procédure s'applique aux demandes d'inscription introduites **après le 30 septembre**, conformément au décret « Paysage ».

Elle permet, à titre dérogatoire, de solliciter une inscription en cours d'année académique dans un cursus de la HEL.

2. Conditions d'accès

L'inscription tardive est possible uniquement dans des situations exceptionnelles, notamment :

- vous n'avez pas été inscrit dans l'enseignement supérieur avant le 30 septembre de l'année académique en cours ;
- votre situation académique ou administrative évolue après la clôture des inscriptions ;
- vous remplissez les conditions d'accès à la formation visée.

Chaque demande est appréciée **au cas par cas** par la direction du département concerné.

3. Délai d'introduction

La demande peut être introduite :

- à partir du 1^{er} octobre ;
- jusqu'au 15 février au plus tard.

Au-delà de cette date, aucune inscription tardive ne peut être acceptée.

4. Démarches à effectuer

4.1. Constitution du dossier

Vous devez compléter et transmettre les documents suivants :

- le formulaire d'inscription tardive ;
- le document parcours antérieur ;
- une lettre de motivation.

4.2. Introduction de la demande à la HEL

Vous transmettez votre dossier complet au secrétariat du bachelier concerné à la HEL.

Vous retrouverez la liste des contacts sur notre site Internet : <https://www.hel.be/acces-contacts/>

5. Analyse de la demande

Votre dossier est examiné par la **direction du département concerné**.

La décision porte sur :

- l'acceptation ou le refus de la demande ;
- les conditions éventuelles d'admission.

6. Finalisation de l'inscription

En cas d'accord, vous devez finaliser votre inscription selon les instructions du secrétariat. Votre inscription devient effective à la date de décision de la direction du département. Vous devrez ensuite compléter votre inscription administrative via le **Formulaire en ligne (FOL)** et transmettre votre numéro de dossier au secrétariat.

Votre inscription devient effective à la date de la décision de la direction.

7. Droits d'inscription

L'inscription tardive entraîne le paiement des droits d'inscription conformément à la réglementation en vigueur.

Cas particuliers :

- une demande introduite après annulation d'inscription entre le 1er novembre et le 15 février peut être assimilée à une **réorientation au sens du décret** ;
- dans ce cas, les règles financières de la réorientation s'appliquent conformément à la réglementation.

Les modalités de paiement sont précisées lors de la validation du dossier.

8. Cas d'irrecevabilité

L'inscription tardive n'est pas possible notamment dans les cas suivants :

- refus d'admission dans certaines conditions réglementaires ;
- inscription déjà finalisée dans un autre cursus ;
- dossier incomplet ou introduit hors délai ;
- situations exclues par la réglementation en vigueur.

9. Remarques importantes

- Aucun dossier incomplet ne sera traité ;
- Le respect du délai du **15 février** est impératif ;
- La décision finale appartient exclusivement à la direction du département concerné.

10. Contact

Secrétariat du bachelier concerné

<https://www.hel.be/acces-contacts/>